

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-et-un décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Lydie WALLEZ, Maire.

Étaient présents : Mme WALLEZ, M. PATUROT, Mme LAGNES, M. RIBEIRO, Mme CHHIENG, M. ROUCHY, Mme LACHAUD, M. VEDOVATI, M. STEPNIEWSKI, M. BEAUGER, Mme DI MARIA

Ont donné pouvoir :
M. PAGE à M. PATUROT
M. BRUNET à M. ROUCHY
M. THEVENET à M. BEAUGER

Absente : Mme GABOURG

Secrétaire de séance : M. ROUCHY

DELIBERATION N°18/60 : MODALITÉS DE RECRUTEMENT ET DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu, le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu, le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la commune doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Monsieur Paturot ajoute qu'il a été désigné coordonnateur car en Mairie il y a peu d'agent formé sur le recensement. Il a suivi des formations au même titre que des coordonnateurs désignés dans des communes de plus grande importance que la nôtre.

En sa qualité d'élu, il peut être nommé coordonnateur mais ne peut pas être recenseur.

Après en avoir délibéré,

- FIXE au nombre de 3, le nombre d'agents recenseurs,

- DESIGNÉ M. PATUROT Patrick, en qualité de coordonnateur de l'enquête de recensement de la population 2019, chargé de préparer et d'encadrer la collecte,
- DIT QUE la rémunération se fera comme suit :
 - Pour le coordonnateur : remboursement de ses frais de mission, en application de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - 1.20 € brut par feuille de logement, pour chaque agent recenseur,
 - 1.80 € brut par bulletin individuel collecté,
 - Un forfait de déplacement de 115 € net aux personnes appelées à utiliser un véhicule,
 - Une rémunération de 12 € brut / heure pour les formations, repérage et réunions diverses,
- ADOPTE cette proposition,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

DELIBERATION N°18/61 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ÉQUIPEMENT RURAL (F.E.R) – TRAVAUX D'URGENCE DE L'ÉGLISE SAINT-ANTOINE

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Dans le cadre des travaux d'urgence de l'église Saint-Antoine concernant la réfection des noues de la couverture de la nef au droit du clocher et la réfection des enduits de la partie basse d'un pilier du clocher et au droit du mur intérieur côté nord, il convient de solliciter, pour la réalisation de ces travaux, toutes les subventions susceptibles d'être allouées au titre du Fonds d'Équipement Rural (F.E.R).

Considérant l'estimation des travaux établie par l'architecte du Patrimoine Mme DEMETRESCU-GUENEGO Suzana, d'un montant de 34 500€ HT, soit 41 400 € TTC

Monsieur Paturot précise que cette dépense sera inscrite au budget 2019.

Monsieur Ribeiro explique que ces travaux n'étaient pas prévus mais il est urgent de les réaliser.

Après en avoir délibéré,

- CONSIDERE l'estimation des travaux d'urgence de l'église Saint-Antoine d'un montant de 34 500€ HT, soit 41 400 € TTC,
- SOLLICITE pour la réalisation de ces travaux, toutes les subventions susceptibles d'être allouées au titre du Fonds d'Équipement Rural (F.E.R),
- PRECISE QUE la dépense est inscrite au budget communal,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

DELIBERATION N°18/62 : COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES DE LA COMMUNE DU PIN

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que la loi NOTRe du 07 août 2015 n°2015-991, portant nouvelle organisation territoriale de la République, attribue aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération une nouvelle compétence en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune du Pin de délibérer pour conserver certaines compétences,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser que les actions ci-dessous énumérées restent de la compétence de la commune du Pin, à savoir :

- L'élaboration de stratégie communale de développement commercial des centres villes / centres-bourgs et/ou dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, en conformité avec la stratégie intercommunale de développement commercial,
- L'animation commerciale des centres villes/centres-bourgs, les festivités et les actions culturelles pouvant contribuer à dynamiser un secteur commerçant,
- Le soutien aux associations de commerçants dans leurs actions d'animation,
- Les opérations immobilières de maintien du dernier commerce et la gestion des locaux,
- La gestion de la signalétique commerciale, la mise en place des chartes d'enseigne, les actions de campagnes incitatives de ravalement de façades,
- La réalisation des aménagements urbains ou des équipements contribuant à la dynamique commerciale,
- La définition des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sens de l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ; l'exercice du droit de préemption sur les fonds et les murs commerciaux,
- Les actions d'informations sur les cadres réglementaires liés aux activités commerciales.

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes Plaines et Monts de France a déjà une compétence en matière de développement économique et que l'Union des Maires a suggéré à tous les maires, de délibérer avant le 31 décembre 2018 pour conserver les compétences lues précédemment (cf ci-dessus).

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de conserver les compétences ci-dessus énumérées en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales de la Commune du Pin.

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

| |
|--|
| DELIBERATION N°18/63 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU CCAS |
|--|

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, le Code de l'action sociale,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, la délibération du conseil municipal n°17/105 du 15 décembre 2017, de mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS,

Vu, la délibération du CCAS n°06-2018 du 19 avril 2018,
Considérant qu'il y a lieu de désigner un agent communal suppléant en cas d'absence de l'agent principal,
Considérant que l'agent communal suppléant effectuera les mêmes missions que l'agent principal, dans les mêmes conditions (approximativement à 10 heures par semaine), à savoir :

- la rédaction des délibérations du conseil d'administration
- l'organisation des sorties et/ou voyages des jeunes et des anciens
- l'organisation du colis des anciens
- les obligations alimentaires
- les demandes d'aides
- les fonctions de régisseur des activités du CCAS ;

Considérant la nécessité d'établir une convention pour acter la mise à disposition d'un agent communal suppléant au sein du CCAS,

Madame Lagnès précise que l'agent concerné est déjà en poste ; il exerce ses missions en en binôme avec l'agent principal.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal suppléant auprès du CCAS, en cas d'absence de l'agent principal

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

| |
|---|
| DELIBERATION N°18/64 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DÉNOMMÉ ID77 |
|---|

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, la convention présentée par le Département de Seine et Marne dénommée Ingénierie Départementale 77 (ID77) aux fins d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet :

- d'améliorer la visibilité de l'offre d'ingénierie du Département et de ses organismes associés à destination des communes et des groupements de collectivités (établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, syndicats intercommunaux ou mixtes, notamment) du territoire seine-et-marnais et de leur en faciliter l'accès ;
- de valoriser cette offre et d'œuvrer à son adaptation aux besoins des communes et groupements de collectivités du Département ;
- d'accompagner les communes et groupements de collectivités du Département dans leur recours à l'offre d'ingénierie pour la mise en œuvre de leurs compétences et projets ;
- de favoriser l'information des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais en matière d'ingénierie territoriale et l'échange de connaissances et d'expériences en ce domaine ;

- d'animer le réseau des services départementaux et des organismes associés intervenant en matière d'ingénierie, de coordonner leurs actions et de favoriser le développement de synergies entre eux ;
- d'encourager, d'accompagner ou d'organiser la mise en œuvre de dispositifs de mutualisation (biens, personnels, commande publique notamment) pouvant être mis en place entre les membres du Groupement ou une partie d'entre eux, dans un double objectif d'efficacité des actions et de maîtrise des coûts ; il pourra, à cette fin, se constituer en centrale d'achat ;
- d'accomplir toute action permettant de mettre en œuvre l'objet du groupement.

Considérant que le Département de Seine et Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Considérant que ce groupement avait, à sa création en 2017, pour mission de faire converger les propositions du Département et de ses satellites en vue de structurer l'offre d'ingénierie départementale à destination des communes et groupements de collectivités du territoire,

Considérant que les réflexions menées ont mis en évidence une nécessaire évolution de l'objet du groupement afin qu'il constitue un outil d'optimisation des ressources d'ingénierie au service de la mise en œuvre par les collectivités seine et marnaises de leurs compétences et projets de territoires,

Considérant que ce groupement, qui a vocation à réunir le Département, ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie et les communes et groupements de collectivités seine et marnais, a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès de ces derniers aux compétences et ressources disponibles en ce domaine,

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un partenariat avec le Département. ID77 propose un catalogue en ligne regroupant plus de 130 offres de services à destination des collectivités seine-et-marnaises dans des domaines diversifiés (la voirie, l'environnement et les bâtiments etc...). Ce groupement d'intérêt public (GIP) est composé de plusieurs organismes : le Département de Seine et Marne, le Conseil d'architecture et d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), Aménagement 77, Initiatives 77, Seine et Marne Attractivité, Act Art et Seine et Marne Environnement.

L'adhésion est gratuite.

Ce projet initié par Jean-Jacques Barboux a vu le jour lors du congrès des Maires de Seine et Marne.

La commune connaît déjà l'entreprise Initiatives 77 puisqu'elle a œuvré à l'école 2 années consécutives.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé ID77.

Adopté à l'unanimité par 14 voix POUR.

INFORMATIONS DIVERSES

- Les Travaux place des fêtes ont débuté le 17 décembre dernier. Ils concernent le marquage et le piquetage. Il s'agit de travaux préparatoires qui ne perturbent en aucun cas la circulation. Il était impératif de débiter ces travaux en 2018 afin de percevoir les subventions. Madame Le Maire attire l'attention sur le fait que ces travaux vont inévitablement perturber nos habitudes. Le stationnement sera notamment difficile autour de la place. Il conviendra d'inciter les automobilistes à se garer sur le parking de la salle polyvalente qui restera ouvert la nuit.
- Fermeture des bureaux de la Mairie les 24 et 31 décembre 2018, à 16h30.
- Animations de Noël rue de Chelles. Elles ont été organisées par la municipalité en partenariat avec la quasi-totalité de nos commerçants. Une première animation s'est déroulée le 15 décembre, la seconde est fixée le 22 décembre, pour le plaisir des petits et des plus grands.
Convivialité et bonne ambiance étaient au programme. Tous ont apprécié cet agréable moment.
- Agendas 2019. Ils sont édités et seront très prochainement distribués dans toutes les boîtes aux lettres. Le financement de ces éditions est assuré par la publicité (aucun reste à charge de la municipalité).
- Administratif (TA) : Par délibération du 30 janvier 2017, Madame Sylvie FASSIER (Maire) avait fait délibérer pour sa protection fonctionnelle.
La délibération a été votée après plusieurs tentatives de votes, par 2 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 7 « Absentions ».
Vu les conditions dans lesquelles s'est déroulé le vote de cette délibération, Mesdames Lydie WALLEZ, Catherine LAGNES et Monsieur Jean-Pierre STEPNIŠWKY avaient adressé une requête au Tribunal Administratif demandant l'annulation de la dite délibération.
Le jugement a eu lieu le 22 novembre dernier.
La conclusion du TA est la suivante : « *la délibération du 30 janvier 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Le Pin a accordé la protection fonctionnelle à son Maire, est annulée* ».
- Mouvements sociaux : Un cahier de doléances proposé par l'Association des Maires de France (AMIF) à tous les Maires du territoire national, est mis à disposition de tous, à l'accueil de la Mairie. «Les citoyens sont invités à lister leurs revendications » qui seront ensuite collectées par l'AMIF puis transmises à la présidence de la République courant janvier 2019.
Les témoignages peuvent également être effectués en ligne (cf site de la Mairie).
- L'agrandissement du parking de la salle polyvalente : Monsieur Paturot explique que le marché concernant l'agrandissement du parking, est lancé.
- Seine et Marne Express (ligne 19) : Le 21 décembre, les services du Département ont organisé une réunion en mairie.
Le Département avance sur ce projet mais se heurte malgré tout à quelques difficultés concernant des terres agricoles qui appartiennent à des particuliers ainsi que pour l'éclairage du giratoire.
- Pour les petits et les plus grands : Madame Catherine LAGNES informe que les élèves de la maternelle et de l'élémentaire ont assisté à un spectacle de fin d'année offert par la municipalité, et que le Père Noël a rendu visite aux élèves dans les classes le 20 décembre et leur a offert des chocolats. Tous les enfants étaient émerveillés par sa venue.
Les enseignantes ont fait part de leur satisfaction de leurs conditions de travail et remercie la municipalité pour sa coopération.

Madame Catherine Lagnès relate également le Noël des tout-petits (0-3 ans). La participation au spectacle s'est faite sur inscription. A l'issue du spectacle le Père Noël a offert un cadeau à chaque enfant.

Madame Catherine LAGNES précise qu'une sortie à la patinoire est prévue le 4 janvier 2019 pour les 11-17 ans, à raison de 3.50 € (transport, entrée et location des patins).

➤ Vidéoprotection : Monsieur Nuno RIBEIRO explique que l'implantation des caméras est en cours d'installation. La réunion publique s'est tenue le 17 décembre et a réuni une vingtaine de personnes. La présentation a été assurée par l'installateur en présence de Mme Laetitia BERKANE, commissaire de Chelles, ainsi que son adjoint.

➤ Aménagement du rond-point Chemin de la Croix / rue de la Dhuis : Afin de casser la vitesse sur la ligne droite du Chemin de la Croix, le rond-point à la sortie des lotissements de la Dhuis et des Feuilles Mortes a été aménagé pour une période, en phase test. A l'issue de cet essai, une réunion de quartier pour les riverains du Chemin de la Croix, rue de la Dhuis et rue des Poètes sera programmée afin que chacun puisse s'exprimer sur cette réalisation.

➤ Diffusion d'informations sur le site de la mairie : Monsieur Rouchy rappelle aux présidents d'associations qui souhaitent communiquer sur l'organisation de leurs festivités, qu'ils doivent adresser les flyers à l'adresse mail du secrétariat de la Mairie ou via l'adresse générique réservées aux associations. Les messages seront également diffusés sur le Facebook de la mairie et une annonce sera faite en parallèle, sur le panneau lumineux.

➤ Pôle Santé : Madame Chhieng fait part des démarches entreprises avec des promoteurs pour construire le pôle médical. Des propositions ont été reçues, d'autres sont attendues. L'ensemble donnera lieu à une analyse fine des différents projets.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance du conseil municipal est close.

**Le Maire,
Lydie WALLEZ**